

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Au rapport de Monsieur le Maire :

1. Modification du nombre d'adjoints et maintien des indemnités de fonctions

A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES

2. Débat d'orientation budgétaire 2022
3. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents
4. Mise en place de la carte d'achat public
5. Attribution d'une subvention – année 2022

Débat :Évolution de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents

B. SPORT, PREVENTION SANTE, POLITIQUE DE LA JEUNESSE

6. Convention Ville de Heillecourt – FNMNS
7. Convention Ville de Heillecourt – Grand Nancy Defib

C. ACTION ÉDUCATIVE

8. Accompagnement des projets éducatifs

Questions diverses

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 1 – Modification du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Suite à la démission de madame Pascale CESAR dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, il est proposé au conseil municipal de:

- Porter à 7 le nombre de postes d'adjoint, de ce fait les adjoints suivants montent d'un rang
 - o Matthieu PROLONGEAU : deuxième adjoint
 - o Brigitte MENARD : troisième adjoint
 - o Daniel PUCELLE : quatrième adjoint
 - o Emmanuelle CAMPOS : cinquième adjoint
 - o Fabrice DARDINIER : sixième adjoint
 - o Maggy AULON : septième adjoint

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la modification du nombre d'adjoints.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

(5 abstentions Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Sylvie GREFF et Stéphane LAJOUX)

- accepte la modification du nombre d'adjoints.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,
Didier SARTELET



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
 Présents : 25
 Votants : 28
 Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 1 bis- Maintien des indemnités de fonction

Suite à la démission de madame Pascale CESAR dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, il est proposé au conseil municipal de:

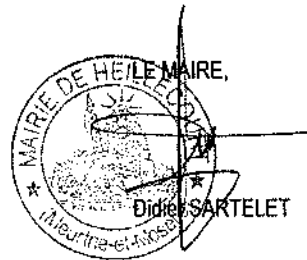
- De maintenir les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués telles que votées lors de la délibération du 16 juin 2020 conformément au tableau ci-après

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité brute mens. -Taux	Indemnité brute en euros
Maire	SARTELET	Didier	Taux de 53 % de l'indice 1027	2 061.38 €
Adjointes			Taux de 19 % de l'indice 1027	
	CHERY	Christian		738.98 €
	PROLONGEAU	Mathieu		738.98 €
	MENARD	Brigitte		738.98 €
	PUCELLE	Daniel		738.98 €
	DA SILVA CORREIA	Emmanuelle		738.98 €
	DARDINIER	Fabrice		738.98 €
	AULON	Maggy		738.98 €
Conseillers délégués			Taux de 4.25 % de l'indice 1027	
	WILHELM	Fabrice		165.30 €
	DELAITRE	Jérôme		165.30 €
	GOHET	Françoise		165.30 €
	MITSLER	Cyrille		165.30 €
	OLIGER	Daniel		165.30 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ
(5 contres Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Sylvie GREFF et
Stéphane LAJOUX)**

- Maintient les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles
L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 2- Débat d'Orientation Budgétaire 2022

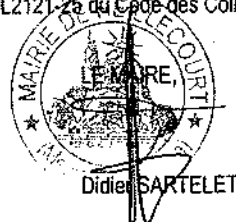
Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet aux membres du conseil dans le respect de la réglementation en la matière de débattre des grandes lignes des actions qui pourront être menées en 2022, tout en ayant à l'esprit l'obligation de continuer à gérer avec prudence et détermination les finances communales en raison notamment du contexte financier national et de la diminution des dotations et des possibilités de financement des projets.

Chaque commission s'est réunie pour débattre des orientations 2022. Se reporter au document de travail joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, acte la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Didier SARTELET



Heillecourt

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 3- Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du conseil municipal.

Il consiste à dresser la liste des emplois permanents créés au sein de la collectivité : ces postes sont en majorité pourvus ; d'autres sont vacants, en prévision d'un recrutement ou d'une promotion ; ou maintenus dans les effectifs, mais non pourvus quand les titulaires sont dans une position administrative spécifique (exemple : agent en détachement). On constate ainsi l'écart entre les postes pourvus et les postes ouverts.

Toutefois, comme dans la plupart des collectivités, dans sa forme actuelle, le tableau des emplois de la commune est seulement un tableau des effectifs, une vision statistique qui n'a d'autre valeur que de constituer une annexe budgétaire.

A ce titre, il se réfère exclusivement aux grades des agents et non à leurs métiers. Ce format oblige à prendre des décisions de « créations » et « suppressions » de grades afin de le mettre à jour, alors qu'il n'y a aucune création nette ou suppression nette d'emploi.

Pour être conforme au statut, il vous est proposé aujourd'hui un nouveau modèle de tableau des emplois permanents.

Le tableau proposé fixe pour chaque emploi de la collectivité le grade minimum et maximum dont l'agent occupant l'emploi peut être titulaire. Il reflète ainsi la réalité des effectifs en s'appuyant à la fois sur l'organigramme des services et la nomenclature de métiers.

Dans sa structuration il liste d'abord, direction par direction, les emplois. Cette méthode évite ainsi de remettre à jour en particulier le tableau à chaque avancement de grade, quand l'agent ne change pas de poste ou en cas de remplacement.

Sont listés ensuite les postes dits vacants:

- Ceux libérés suite à des départs (départs définitifs ainsi que disponibilités ou détachements): ils sont supprimés de la colonne correspondante quand ils sont de nouveau pourvus ou quand ils ne sont pas remplacés.
- Ceux créés : nouvel emploi par définition vacant le jour de la création

Les postes pourvus et les postes vacants constituent l'effectif de la Ville.

S'agissant d'une nouvelle structuration, ce premier tableau abroge tous documents antérieurs.

Il conviendra ensuite, pour chaque nomination sur un poste permanent à compter de cette même date, de citer la délibération créant le poste (celle-ci et les suivantes). Cette règle vaut également pour les recrutements d'agents temporaires en remplacement d'un poste permanent.

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 2 février 2022, et du Comité technique en date du 11 février 2022, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents à compter du 3 mars 2022

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

- Approuve le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents à compter du 3 mars 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 4- Mise en place de la carte d'achat public

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 36 mois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune à compter du 01 mars 2022 et ce jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de 1 à 5 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 Ville de Heillecourt

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Heillecourt dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0.30 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index Euribor 3 Mois flooré auquel s'ajoute une marge de 1 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- La mise en place de la carte achat dans les conditions fixées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ

(5 contres Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Sylvie GREFF et Stéphane LAJOUX)

- Acte la mise en place de la carte achat dans les conditions fixées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.





Ville de **Heillecourt** **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdessem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 5 – Attribution d'une subvention Exercice 2022

Suite à la réception d'un courrier en date du 27 janvier 2022, l'Entente Sportive Heillecourt sollicite la mairie afin d'obtenir une avance sur la subvention totale sollicitée au titre de l'exercice 2022. Cette demande intervient dans un contexte financier complexe pour l'association, qui ne peut attendre le vote futur des subventions aux associations.

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 02 février 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De décider le versement d'une subvention de 8 500,00 € à l'Entente Sportive Heillecourt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en référence à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ

- Décide le versement d'une subvention de 8 500€ à l'Entente Sportive Heillecourt et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en référence à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.





Ville de **Heillecourt** **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdessem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
 Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
 Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
 Présents : 25
 Votants : 28
 Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 5 – Attribution d'une subvention Exercice 2022

Suite à la réception d'un courrier en date du 27 janvier 2022, l'Entente Sportive Heillecourt sollicite la mairie afin d'obtenir une avance sur la subvention totale sollicitée au titre de l'exercice 2022. Cette demande intervient dans un contexte financier complexe pour l'association, qui ne peut attendre le vote futur des subventions aux associations.

Après examen de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 02 février 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De décider le versement d'une subvention de 8 500,00 € à l'Entente Sportive Heillecourt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en référence à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
 A L'UNANIMITÉ**

- Décide le versement d'une subvention de 8 500€ à l'Entente Sportive Heillecourt et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en référence à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 6- Convention Ville de Heillecourt - FNMNS

La convention ci-jointe établit les modalités du partenariat entre la commune et la FNMNS concernant les sessions PSC1 à destination des CM2 des écoles de Heillecourt.

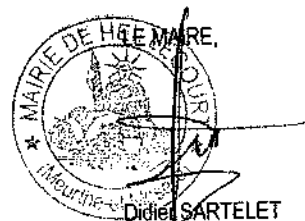
Lors de leur séance du 4 Février 2022, la commission Sport-santé, politique de la Jeunesse a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville de Heillecourt et l'association FNMNS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Heillecourt et l'association FNMNS.

- Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 7- Convention Ville de Heillecourt Grand Nancy DEFIB

La convention ci-jointe établit les modalités de partenariat entre la commune et GND afin d'optimiser, par le biais du réseau de SVP, les chances de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire

Lors de leur séance du 4 Février 2022, la commission Sport-santé, politique de la Jeunesse a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville de Heillecourt et l'association Grand Nancy Defib.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Heillecourt et l'association Grand Nancy Defib.

- Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : le 22 février 2022

Délibération n° 8 – Accompagnement des projets éducatifs

Exposé des motifs :

La ville de Heillecourt souhaite donner à tous les enfants heillecourtois toutes les chances pour réussir leur scolarité en leur permettant de bénéficier d'un environnement éducatif, familial, social, sanitaire et culturel favorisant leur épanouissement.

1) Accompagnement des projets pédagogiques d'ouverture culturelle des écoles :

Il est opportun d'apporter un soutien aux équipes éducatives qui proposeront toute activité (ou projet) d'éducation artistique et culturelle donnant lieu à une découverte (rencontre) culturelle et/ou une pratique artistique dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école.

Ces actions pourront revêtir des formes variées :

- Des projets de classe de pratique artistique,
- Construction d'une culture littéraire,
- La visite de lieux culturels,
- L'accueil d'auteurs,
- Le développement des BCD (Bibliothèque Centre Documentaire),
- etc

Dans cette perspective, il est proposé :

Une participation aux projets 2022/2023 des écoles de Heillecourt versée directement sur les coopératives scolaires.
Pour définir le montant des subventions, la Ville de heillecourt a été très attentive aux projets d'éducation artistique et culturelle proposés par les écoles élémentaires.

Chaque projet répond aux 3 objectifs définis par l'Éducation nationale :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur pratique artistique
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation des lieux culturels.

Hôtel de ville, 58 Grande Rue BP 30 002 - 54181 HEILLECOURT cedex • Tél. 03 83 55 17 20

• Fax : 03 83 53 37 48 • Mail : contact@mairie-heillecourt.fr • www.heillecourt.fr



Des partenaires venus des structures qui constitueront l'environnement culturel de l'école enrichiront la conception de la mise en œuvre des projets d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences que l'école à elle seule ne peut apporter.

Nom de l'école	Subvention sollicitée	Subvention attribuée 2022
Groupe scolaire Émile Gallé Une nature de verre dans les jardins d'Émile Gallé	500 €	500 €
Total	500 €	500 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Action Educative du 31 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement des projets éducatifs pour un montant total de 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ**

- Approuve le versement des projets éducatifs pour un montant de 500€.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25
du Code des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNI EN SÉANCE LE 2 MARS 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Emmanuelle CAMPOS, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice WILHELM, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Daniel PUCELLE donne pouvoir à Cyrille MITSLER
Cédric BORRI donne pouvoir à Matthieu PROLONGEAU
Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Florence CLIQUET

A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Date de la convocation : le 22 février 2022

Evolution de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire est possible depuis le 31 août 2012. Les modalités de cette participation ont été précisées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Récemment, les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire ont été modifiées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Cette ordonnance prévoit désormais :

- une obligation de participation des employeurs publics, fixée à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture des garanties de santé, à compter de 2026,
- une obligation de participation, fixée à hauteur de 20 % minimum du financement nécessaire à la couverture des garanties de prévoyance, à compter de 2025.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour Heillecourt, à l'heure l'actuelle, aucune participation n'est prévue que ce soit pour les contrats de prévoyance ou de protection sociale complémentaire.

Néanmoins, il existe un contrat de protection sociale qui est proposé aux agents contenant des garanties « obsolètes », ce qui le rend peu attractif. Seul 5,5 % des agents titulaires sont adhérents à ce contrat. Ce contrat garantit le remboursement de soins (dentaires, auditions...).

Un contrat de prévoyance a été négocié en 2018 pour lequel 68,5 % des agents sont adhérents. Ce contrat garantit, selon la formule de souscription, le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie (traitement indiciaire et régime indemnitaire) et contient une « garantie décès » avec versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent.



Dans le cadre des lignes directrices de gestion, actées le 02 juillet 2021, plusieurs grands axes en matière de ressources humaines ont été débattus et validés.

Sur l'axe emploi et notamment la prise en compte de l'action sociale et de la santé au travail, la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire a été prévu pour 2023.

Afin de mettre en place cette obligation de participation, la commune pourra éventuellement s'entourer de ces partenaires habituels (Métropole, centre de gestion...). En outre, l'incidence financière de cette mesure devra être calculée précisément car aura un impact fort sur les dépenses de personnel de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de ce document

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

